Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022 Affiché le 17 (10/9022)

ID: 004-210400651-20220926-DCM262022-DE



Commune de CRUIS

Extrait du registre des

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cruis, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22/09/2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Félix MOROSO, Maire. Il ouvre la séance à 20h20. Le quorum est atteint.

Etaient présents :

M. Félix MOROSO M. Alain BESSAC M. Jean-Pierre CHABUS M. Dominique COQUELET M. Stéphane DERRIVES M. Sébastien D'URSO

M. Aimé JOURDAN

Mme Patricia GAMBA

Mme. Monique QUER Mme. Carmen TRAMBAUD

Absents excusés ayant donné pouvoir :	Absents:
M. Robin CHAMBOST à M. Stéphane DERRIVES	
Mme. Joëlle CHAZOT à M. Aimé JOURDAN	
M. Didier ÉGÉA à M. Félix MOROSO	
Mme. Corinne KÜMMER à M. Jean-Pierre CHABUS	
Mme. Pauline MOROSO à Mme. Monique QUER	

Membres en exercice : 15

Membres présents: 10

Membres votants: 15

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT; Monsieur Alain BESSAC a été désigné à l'unanimité et a accepté de remplir ces fonctions.

Délibération n° 26-2022

Déclassement et cession d'une partie du chemin communal lieu-dit « La Fourmi »

Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'existence d'un délaissé classé dans le domaine public d'une contenance de 5 ares 91 centiares, entre les parcelles privées de Messieurs Laurent MILESI (S° E2 n° 98, 99, 111 et 303) et Claude LABROUSSE (S° E2 n° 377, 101, 373, 374, 375, 302 et 304).

Cet accès qui n'est plus utilisé de longue date et ne reçoit plus d'entretien a disparu sous la végétation et chacune des parcelles riveraines dispose d'un autre accès à la voirie publique.

Dans un premier temps, il est proposé de soumettre au Conseil Municipal la décision de déclasser cet accès du domaine public routier, cette décision se prononçant sans enquête préalable lorsque l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Dans un deuxième temps, il est proposé de céder aux propriétaires riverains le bien sorti du domaine public de la commune.

Le prix de vente proposé est de 3,50 euros le mètre carré, à charge pour les acquéreurs de supporter toute contrainte qui pourrait grever le bien et de supporter à due proportion tous les frais attachés à cette vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le document d'arpentage établi le 20/07/2022 par Jacques OHNIMUS, géomètre expert à Sisteron, aux fins de modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Décide de déclasser le délaissé du domaine public entre les parcelles S°E2 n° 98, 99, 111,303 et E2 n° 377, 101, 373, 374, 375, 302, 304.
- Dit que le bien intègrera le domaine privé de la Commune et qu'il pourra, à ce titre, être cessible ;

Dit que le prix de vente est fixé à 3,50€ le mètre carré ;

- Dit que selon le d'arpentage, Monsieur Laurent MILESI sera propriétaire après modification du lot « a », pour une contenance de 2a 76ca au prix de 966,00€;
- Dit que selon le d'arpentage, Monsieur Claude LABROUSSE sera propriétaire après modification du lot « b », pour une contenance de 3a 15ca au prix de 1 102,50€;
- Dit que le Cabinet OHNIMUS se chargera de faire d'attribuer un numéro à chaque parcelle ainsi délimitée ;
- Dit que les acquéreurs supporteront tous les frais et contraintes attachés à cette vente ;

Autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Félix MOROSO

1/1

Commune: 004065	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
Cruis	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP) OR RE DES GEUMETRES-EXPENTS 12 minute de Gard 12 minute de Gard 15 fe de 25 de 10 fe de 25 de 1
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1): A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau; B - En conformité d'un piquetage :
Section : E2 Feuille(s) : 02 Qualité du plan : non régulier Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 25/11/2009	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A .CRUIS
(1) Rayer les mentions Institus. La formale A intent applicable que dans le cas d'una esquitas (2) Qualité de la pessonne agréée (plomètre export, inspindeur, glémbère ou technicien retr. (2) Précident les nomé et qualités du signateire s'il set différent du proprééable (manchalate, »	us (plan storvé par vols de mise à jour), dans la formule B les propriétaises peuvent évoir effectué excrentanse le playetege. Trailé du cudastre, etc
Envoyé en préfecture le 14/10/2022 Reçu en préfecture le 14/10/2022 Affiché le 17/10/2022 ID:004-210400651-20220926-DCM26 a 02a76ca M. MilLESI Laure 111 111 111 111	280 106 107 298 103 303 303 303 303